

**RAPPORT N° 94/4-06**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 1993**

Depuis 1989, les Marchés et le Domaine Public communal de la Ville de Saint-Denis, sont gérés sous forme de régie à autonomie financière. De ce fait, l'établissement dispose d'un budget spécifique (annexé à celui de la Commune) dont la réalisation est constatée au travers

- du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur ;
- du Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable.

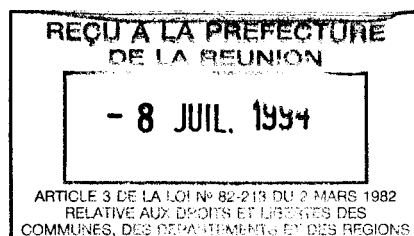
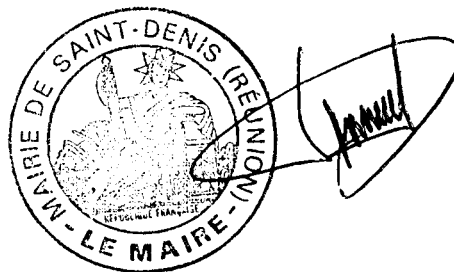
Il ressort de la comptabilité du Receveur Municipal que l'exécution du budget 1993 de la Régie Marchés et Droits de Place fait apparaître (compte tenu des résultats antérieurs) un excédent cumulé global de 934 167,74 F

soit      426 299,72 F    en Section d'Investissement ;  
          507 868,02 F    en Section de Fonctionnement.

Ces résultats étant conformes à ceux issus du Compte Administratif, il vous est donc demandé d'approuver le Compte de Gestion de la Régie Marchés et Droits de Place pour l'exercice 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/4-06  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-06 du Maire ;

Vu le Compte de Gestion de la Régie Marchés et Droits de Place présenté par le Receveur Municipal ;

Sur l'avis favorable des Commissions Economie et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions -dont 1 vote par procuration-)

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1993 de la Régie Marchés et Droits de Place qui fait apparaître un excédent cumulé de 934 167,14 F

soit 426 299,72 F en Section d'Investissement ;  
507 868,02 F en Section de Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

